COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T106/2026

Portant réglementation du stationnement de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par la société DEBELEC sise 2682 Boulevard François Xavier Fafeurnull 11000 Carcassonne portant sur des travaux de raccordement au réseau électrique ENEDIS au 38 avenue des Pyrénées à Torreilles ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 18 mai 2026 au mercredi 20 mai 2026 inclus, à l'occasion de travaux de raccordement au réseau électrique Enedis réalisés par la société DEBELEC au 38 avenue des Pyrénées à Torreilles, le stationnement est interdit et considéré gênant au sens du Code de la Route, pour tous les véhicules, dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 :

La société DEBELEC doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 30 avril 2026
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

Geoffrey TORRALBA